

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

## La réforme des Conseils de guerre

Les tristes débats qui viennent de se dérouler à Rennes, sans parler même du verdict qui les a terminés, ne peuvent manquer de faire voter enfin une réforme depuis longtemps réclamée, non pas seulement par l'opinion publique, mais par le plus élémentaire bon sens ; nous voulons parler de la réforme des conseils de guerre, dont l'organisation actuelle en France nous reporte à la pire époque de l'arbitraire.

En vérité, il y a peu de différence entre cette organisation et le droit de vie et de mort qui, jusqu'en 1665 était accordé aux officiers sur leurs hommes pour quelque cause que ce fût.

Il faut avoir le courage de le dire et de le dire bien haut, à aucun point de vue les conseils de guerre, tels qu'ils fonctionnent dans notre pays, n'offrent aux accusés la moindre garantie. Ils sont la violation, ils sont le renversement de toutes les règles du droit et de la justice, mêmes les plus élémentaires, nous le répétons. Ils sont pires encore, puisqu'ils constituent une parodie, aussi ridicule que cruelle, des institutions judiciaires elles-mêmes.

Qu'on ne croie pas que ce soit la sentence rendue à Rennes qui nous fasse parler ainsi. Certes, elle corrobore singulièrement notre opinion, mais celle-ci est de beaucoup antérieure ; elle s'appuie non seulement sur les faits les plus graves et les plus précis, mais encore, et surtout sur l'intérêt de l'armée et des officiers eux-mêmes auxquels on fait le plus triste des cadeaux en les appelant à remplir des attributions auxquelles ils sont aussi peu préparés par leur passé, leurs fonctions, leurs habitudes d'esprit.

Combien de fois, en ces derniers temps, avons-nous entendu dire qu'un soldat doit être jugé par ses pairs ! Or, il n'en est rien. Il est jugé par ses supérieurs et, parfois, comme dans l'affaire Dreyfus, par les supérieurs de ses supérieurs.

Qui donc n'a pas été très frappé, au cours du procès de Rennes, de voir avec quelle déférence, pour ne pas dire avec quelle obséquiosité, le colonel président du Conseil de guerre s'adressait aux généraux dont il restait, jusque sur son siège, le très humble subordonné, tandis que, tout officier du génie qu'il fût, il traitait avec une désinvolture souvent plus que cavalière les témoins civils, à moins qu'il ne s'agisse du colonel Picquart et de quelques autres, et les défenseurs eux-mêmes.

Ce sont là mœurs militaires, dira-t-on. Elles sont peu admissibles dans un prétoire. Mais il y a quelque chose de plus grave : c'est l'ignorance juridique des membres des conseils de guerre.

Et qui pourrait la leur reprocher ? Lorsque le président ou le commissaire du gouvernement disent, comme à Rennes, qu'ils ne sont pas ferrés sur le Code, qu'ils n'y connaissent goutte, rien n'est plus vrai et nous dirions presque que rien n'est plus excusable ; ce n'est pas leur affaire, ce n'est pas leur métier.

Faut-il insister sur ce qu'il y a de monstrueux à voir un conseil de guerre ou un

conseil de revision, composé de membres qui n'ont pas la moindre notion du droit, pouvoir tenir en échec les quarante-six membres de la Cour de cassation, recrutés parmi les plus éminents magistrats de la France entière ?

C'est absurde, et c'est pourtant ce qui est.

Pour l'instant, le réquisitoire du commandant Carrière, étudiant de deuxième année, qui revêt sa pensée de la forme lamentable que l'on sait, ne pèse-t-il pas d'un poids plus lourd que l'admirable rapport de M. Ballot-Beaupré ou le réquisitoire du procureur général de la Cour suprême ?

Faut-il ajouter que partout, en Allemagne même où la hiérarchie et la discipline sont toutes puissantes, les tribunaux militaires offrent aux accusés de tout autres garanties, puisqu'ils comptent des magistrats véritables, et que le ministère public, notamment, est représenté par un procureur et par des assesseurs ayant une parfaite connaissance du droit.

N'eût-elle que cet avantage, l'affaire qui vient d'affliger la France et qui l'afflige encore, aura, nous l'espérons fermement, démontré l'urgence d'une réforme qui s'impose, maintenant surtout que tous les citoyens, étant soldats pendant vingt-cinq années de leur vie, ont le devoir d'exiger qu'on ne leur enlève pas pendant cette longue période les plus sommaires garanties de la justice et du droit.

C. R.

## M. MÉLINE

### Et la convocation des Chambres

Nous connaissons maintenant les intentions de M. Méline.

L'ancien président du conseil vient d'adresser à un certain nombre de ses amis politiques une lettre confidentielle « leur demandant leur avis sur la nécessité de provoquer la réunion immédiate des Chambres et leur faisant connaître les raisons qui peuvent la justifier ».

Telle est la note publiée par la *Republique Française*, qui ajoute : « Nous ne tarderons pas à être fixés sur le résultat de cette consultation. »

M. Méline est donc partisan de la convocation immédiate des Chambres, puisqu'il fait connaître à ses collègues les raisons qui la justifient.

L'opinion de M. Méline, écrit le *Petit Bleu*, peut être appuyée sur des motifs sérieux que nous connaissons bientôt, sans doute. Mais nous ne voyons pas bien le rôle utile que pourrait jouer la Chambre dans les circonstances actuelles.

Sans doute elle aurait le loisir d'adresser des interpellations au cabinet, ce qui est un exercice assez banal et peu profitable, elle pourrait avoir quelques séances bruyantes et agitées. Ce qui n'est peut-être pas un procédé très recommandable pour amener l'apaisement.

Sur quoi d'ailleurs porteraient les interpellations ? Sur le procès de Rennes ! Il nous semble qu'il n'y a aucun intérêt à aviver encore les discordes.

Sur le complot ? Le cabinet répondra très justement qu'il a obtenu un ordre du jour lui traçant formellement le devoir de défendre les institutions républicaines. Il s'est inspiré des volontés nettement exprimées par la ma-

jeorité, il a assumé la responsabilité des mesures qu'il a prises, et il demandera avec raison qu'on lui laisse accomplir son œuvre et qu'on le juge sur ses actes.

Or, il nous paraît difficile qu'au moment où va commencer l'instruction du complot, la Chambre veuille engager un débat alors que la justice est saisie. Son rôle ne commencera que lorsque le procès aura été instruit et que la Haute Cour se sera prononcée.

Jusqu'à là, que ferait-elle, que dirait-elle ! Elle se livrerait nécessairement à des discussions passionnées et sans issue, car on ne suppose pas que le cabinet viendra lui raconter les détails du complot. Il manquerait à ses devoirs en même temps qu'il favoriserait une regrettable confusion de tous les pouvoirs.

Nous croyons que les républicains progressistes auxquels s'est adressé M. Méline montreraient plus d'esprit politique en s'abstenant d'une démarche qui ne peut pas être utile aux intérêts républicains.

## APRÈS L'ARRÊT

### Publication de Documents

D'après le correspondant à Londres de la *Birmingham Daily Post*, un diplomate éminent revenant de Berlin annonce que M. de Bulow, indigné du verdict de Rennes après la déclaration du *Moniteur de l'Empire*, ne s'opposerait plus que mollement à laisser publier certaines pièces de nature à compromettre plusieurs des généraux accusateurs de Dreyfus.

### Un Fait nouveau

M. Jules Andrade, professeur à l'Université de Montpellier, adresse au ministre de la justice la lettre suivante :

Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie).  
Monsieur le ministre,  
J'ai l'honneur de vous adresser un document qui, par la date du fait qu'il atteste, permet de démontrer l'innocence du capitaine Dreyfus. Il n'a pas dépendu de moi que ce document ne fût produit devant le tribunal militaire de Rennes. En effet, j'avais, il y a plus de trois semaines, informé le président de ce tribunal que je possédais une preuve de l'innocence de l'accusé, mais M. le colonel Jouaust n'a pas cru devoir me répondre.

Aussi, dès aujourd'hui, la production du document ci-inclus définit un fait inconnu des juges, dont la majorité a dicté l'arrêt du 9 septembre 1899. Je crois devoir signaler à votre attention ce fait nouveau, qui me paraît constituer un motif légitime de revision.

Le document auquel fait allusion M. Andrade est une lettre d'un colonel fédéral, précisant la date à laquelle M. de Schwartzkoppen a jeté son premier cri de conscience à un autre que Panizzardi.

L'*Aurore*, qui publie la lettre de M. Andrade, ajoute :

La date du document, septembre 1896, est décisive, car, à cette époque, les adversaires de la vérité n'avaient pu inventer le syndicat.

### Le Boycottage de l'Exposition

Le *Daily Mail* publie une interview de sir Charles Dilke concernant le boycottage de l'Exposition. Sir Charles Dilke a dit qu'il considère ses compatriotes comme très mal inspirés dans l'attitude qu'ils ont prise dans l'Affaire. Il estime qu'étant donnés les sentiments des Français, les étrangers doivent se tenir rigoureusement à l'écart de toute manifestation. En s'immiscant dans les affaires intérieures de la France, ils n'aident en rien au triomphe des intérêts qu'ils ont en vue.

Le *Daily Mail* publie également une dépêche adressée par M. Lavy, chef de

cabinet de M. Millerand, en réponse à une question qui était adressée au ministre à propos du boycottage de l'Exposition. Le ministre est convaincu que nos voisins de la Grande-Bretagne considéreront toujours la France et son gouvernement comme dignes d'estime et que les Anglais répondront à l'invitation qui leur a été faite de visiter l'Exposition de 1900.

### Protestation du Comité catholique

La note suivante a été communiquée aux journaux :

Le Comité catholique pour la défense du droit déplore profondément la nouvelle et funeste erreur judiciaire qui vient d'être commise à Rennes. Il est persuadé qu'elle pourra être pacifiquement réparée par les voies légales. Il invite tous les amis du droit et de la justice à respecter scrupuleusement la légalité dans un moment où le moindre écart pourrait compromettre les libertés du pays.

Le comité a adhéré immédiatement à l'adresse à Dreyfus dont l'initiative a été prise à Rennes.

### La Grâce de Dreyfus

La *Liberté* confirme que c'est dans le conseil des ministres de mardi matin qu'une décision sera prise au sujet de la grâce de Dreyfus.

« Toutefois, ajoute ce journal, il se pourrait que la décision ne fût rendue publique qu'après la réunion du conseil de revision chargé de statuer sur le pourvoi formé par Dreyfus. »

### Le Colonel Jouaust

Le *Figaro* nous signale cette conséquence aussi curieuse qu'inattendue du jugement de Rennes :

Depuis que l'arrêt a été rendu, dit ce journal, le colonel Jouaust, qui présida le conseil de guerre, reçoit de divers côtés des télégrammes conçus dans les termes les plus modérés et les plus polis d'ailleurs, l'invitant à transmettre les félicitations les plus sincères aux deux officiers qui se sont prononcés en faveur du capitaine Dreyfus. Il y a des dépêches envoyées de tous les points de France, de Lyon, de Marseille, de Paris, et la plupart sont revêtues de nombreuses signatures.

De M. Hervé de Kérohant, dans le *Soleil*, à propos de la dernière production épistolaire de M. Déroulède :

« O poète ! ô barde ! ô prophète ! Il pleure de joie parce que le malheureux capitaine Dreyfus, acquitté par deux des juges militaires, a été condamné avec des circonstances atténuantes par les cinq autres ! Il appelle cela une victoire, une délivrance nationale ! Quelle est donc, ô poète, l'armée formidable que la France a vaincue ? Quelles sont les provinces qu'elle a délivrées du joug de l'étranger ? Nous avons connu des victoires plus belles, et que tous les Français pouvaient célébrer. Et si celle-ci est une victoire, c'est une triste victoire, une victoire de guerre civile. »

## RUE DE CHABROL

Hier matin, la police a découvert la personne qui tenait Guérin au courant des nouvelles ; c'est une dame habitant 4, cité d'Hauteville, juste derrière le fort Chabrol, qui s'est vu dresser procès-verbal. Peut-être sera-t-elle poursuivie en même temps que les ravailleurs arrêtés ces jours derniers.

La matinée a été calme. A signaler seulement, autour du fort Chabrol, la visite faite par M. Bunel, architecte de la préfec-

ture, accompagné par M. Cœuille, commissaire de police. Jules Guérin a fait transmettre dans la matinée au commissaire de police de service une note dans laquelle il signale l'état très alarmant du fils Chanteloube. Le malade a eu dans la nuit, sous l'influence du froid, une crise de toux très violente suivie d'une hémorragie abondante. Les camarades de Chanteloube ont été impuissants à lui porter secours, ignorant quels étaient les soins à lui donner et manquant d'ailleurs du nécessaire. M. Jules Guérin a demandé que l'on avertit immédiatement le père et la mère de Chanteloube.

Le bruit court dans le quartier que la situation du malade est devenue subitement grave.

M. Pinte, dont le frère est enfermé au fort Chabrol, a sollicité aujourd'hui l'autorisation de pénétrer dans ce lieu pour communiquer à son frère la nouvelle de la mort de leur père.

Vers midi et demi, Jules Guérin a ouvert une des fenêtres du premier étage et a fait demander M. Cœuille. Le commissaire s'est rendu à l'appel du chef des assiégés, qui lui a déclaré que son camarade Chanteloube était encore malade et demandait des médicaments. M. Cœuille a téléphoné aussitôt à la préfecture de police où, en l'absence du préfet, on a donné l'ordre au magistrat de ne plus faire droit aux demandes de M. Guérin :

— S'il a quelque chose à vous dire, a-t-on ajouté, qu'il aille vous trouver; c'est à lui de se déranger, et non à vous.

Aucun incident hier. De temps à autre, M. Guérin paraît derrière la fenêtre grillée et c'est tout.

On pense que les assiégés n'ont plus de vivres que pour quelques jours. Voilà quelque temps, en effet, qu'ils n'ont pas jeté leurs ordures ménagères, et les agents de la sûreté ont aperçu sur le toit du Grand Occident plusieurs « poubelles » absolument vides.

Les alentours sont aussi calmes que possible.

Le *Matin* croit savoir qu'il a été question, au cours de l'entrevue entre MM. Fabre et Puybaraud, des mesures à prendre pour mettre fin à la résistance de M. Guérin et de ses compagnons. Il ne faut pas oublier, en effet, que le procès devant la Haute Cour va commencer lundi prochain et que M. Guérin est un des principaux inculpés.

## INFORMATIONS

### Mouvements administratifs

Nous empruntons au *Figaro* les renseignements qui suivent sur les mouvements en préparation dans divers départements ministériels :

« On met en ce moment-ci au ministère de l'intérieur la dernière main au mouvement préfectoral, qui ne comprendra qu'un nombre très restreint de nominations. Il n'y aura, en effet, que deux postes de préfets vacants : le premier par suite de l'entrée du titulaire dans l'administration des finances, le second par suite de sa mort en disponibilité.

» Le premier de ces postes sera attribué à M. Collignon, ancien directeur du cabinet et du personnel sous M. Charles Dupuy ; le second donne lieu à un mouvement hiérarchique.

» Il y aura lieu de pourvoir également à la vacance de la sous-préfecture de Libourne, et le mouvement se complètera par un assez grand nombre de mutations. C'est seulement au mois d'octobre qu'aura lieu le mouvement plus important dont nous avons parlé. On sait qu'il sera motivé par l'entrée de deux préfets dans l'administration des finances, et par la nomination de M. Lantard, trésorier-payeur général de Maine-et-Loire, à un poste colonial.

» En même temps que ce mouvement administratif aura lieu, dans le personnel des finances, un mouvement hiérarchique qui portera sur deux trésoreries générales et sur un poste de receveur percepteur à Paris.

» Ajoutons enfin que de gros mouvements sont également en préparation au ministère de la justice. L'un d'eux est motivé par la mise à la retraite d'un conseiller à la Cour de Cassation, M. Sallantin, qui atteindra la limite d'âge au mois d'octobre prochain. M. Sallantin était, on s'en souvient, membre de la chambre criminelle, et c'est à lui qu'on

prêta au début de l'affaire Dreyfus ce mot qui a failli se justifier : « Cette affaire-là... je serai à la retraite avant qu'elle soit jugée!... »

### La première séance de la Haute-Cour

On discute sur la question de savoir si les inculpés et leurs avocats seront présents à la première audience de la Haute Cour et seront admis à présenter des observations, notamment au sujet de la compétence de la juridiction politique.

Le Sénat ne se réunira le 18 septembre prochain, que pour entendre lecture du décret qui le constitue en Haute Cour de justice, du réquisitoire du procureur général.

### La publication du rapport du Procureur général

Nous lisons dans le *Siècle* :

Nous croyons pouvoir affirmer que de l'étude à laquelle il s'est livré, le procureur général a retiré la conviction que la publication du rapport primitif et du rapport supplémentaire du procureur de la République résumant les charges relevées par l'Instruction préparatoire et établissant d'une manière irrécusable l'existence du complot et de l'attentat était possible sans enfreindre en rien les règles de droit. Toutefois, le procureur général doit, au préalable, prendre l'avis du président du Sénat.

Il y aura un intérêt très grand à ce que les rapports du procureur de la République puissent être lus lundi, car ils sont extrêmement probants. Ces rapports, en effet, démontrent avec la plus absolue évidence que non seulement le complot a été organisé jusqu'à aboutir à un commencement d'exécution, mais il retrace toute la série des agissements des partis réactionnaires et plus particulièrement du parti royaliste.

Il montre que la machination remonte à une époque déjà éloignée et qu'elle a été marquée par une série de tentatives successives se rattachant les unes aux autres par un lien direct et droit. La continuité des efforts, la succession des tentatives sont mises en lumière d'une façon complète.

### L'Avancement dans l'armée

Le Président de la République vient, sur la proposition du ministre de la guerre, de prendre une décision qui établit les avantages d'avancement exceptionnel accordés aux deux lieutenants de cavalerie classés en tête de liste, à la fin du concours d'Instruction à l'Ecole de Saumur, et qui concède des avantages analogues aux officiers classés les six premiers à la sortie de l'Ecole supérieure de guerre.

Ces avantages consistent pour les lieutenants dans la nomination immédiate au grade de capitaine et pour les capitaines dans l'inscription d'office au tableau d'avancement pour le grade de chef de bataillon ou d'escadron lorsqu'au tableau sont portés des capitaines plus jeunes de grades qu'eux.

### Le Pillage de l'Eglise Saint-Joseph

M. de Valles, juge d'Instruction, a fait subir hier après-midi un dernier interrogatoire aux dix-sept inculpés dans l'affaire du sac de l'église Saint-Joseph. Il communiquera son dossier lundi ou mardi.

Quatorze jeunes gens arrêtés lors des manifestations du 20 août, ont comparu hier devant la dixième chambre correctionnelle, sous l'inculpation de violences et d'outrages aux agents. Ils ont été condamnés à des peines variant de trois à six mois de prison. Aucune application n'a été faite de la loi Bérenger.

### Tirages financiers

#### Obligations Ville de Paris 1865

Le numéro 501,656 gagne 150,000 fr.  
Le numéro 197,481 gagne 50,000 fr.  
Les quatre numéros suivants gagnent chacun 10,000 fr. :  
306,614 — 570,183 — 164,422 — 25,218

Les cinq numéros suivants gagnent chacun 5,000 fr. :  
313,858 — 454,437 — 81,076 — 553,237 — 540,132.

Les dix numéros suivants gagnent chacun 2,000 fr.  
179,354 — 362,190 — 212,035 — 498,913 — 335,562 — 278,952 — 177,558 — 96,080 — 273,903 — 527,490

#### Obligations Suez 5 0/0 1868

Le numéro 274,225 gagne 150,000 fr.  
Le numéro 196,008 gagne 25,000 fr.  
Le numéro 43,267 gagne 25,000 fr.  
Les deux numéros suivants gagnent

chacun 5,000 fr. : 147,314 — 334,049.

Les vingt numéros suivants gagnent chacun 2,000 fr.

159,556 — 121,968 — 298,562 — 212,486 — 44,309 — 307,900 — 176,608 — 273,047 — 114,433 — 66,399 — 276,811 — 70,853 — 217,018 — 292,685 — 199,320 — 131,370 — 35,002 — 291,039 — 232,346 — 270,855

En outre 1,760 obligations sont sorties remboursables à 500 fr.

## CHRONIQUE LOCALE

### Ecole d'Arts et Métiers

L'*Officiel* publie la liste des candidats admis aux écoles des Arts et Métiers. Aucun candidat du Lot ne figure sur cette liste.

### Société agricole et industrielle du Lot

Nous avons le plaisir d'annoncer aux concurrents aux primes de viticulture de l'arrondissement de Gourdon, que M. le Dr E. Rey, président de la Société agricole et industrielle du Lot, vient d'obtenir de M. le Ministre de l'Agriculture une subvention supplémentaire de 200 fr. pour être distribuée en primes au concours de vignobles.

### Chemin de fer d'Orléans

Dans le but de faciliter la rentrée des vacances, la Compagnie d'Orléans organisera tous les jours, à partir du lundi 25 septembre courant et jusqu'au mardi 10 octobre prochain inclus, trois trains supplémentaires sur Paris, savoir :

Un train au départ de Montauban ;

Un train au départ de Limoges ;

Un train au départ de Vierzon.

Le train supplémentaire de Montauban partira de cette gare à 9 h. 44 soir, et arrivera à Paris à 9 h. 19 matin.

Le train supplémentaire de Limoges partira de cette gare à 3 h. 37 soir, et arrivera à Paris à 11 h. 23 soir.

Le train supplémentaire de Vierzon partira de cette gare à midi 18, faisant suite au train express arrivant de Moulleçon à Midi 13, il arrivera à Paris à 4 h. 5 soir.

Les points d'arrêts et horaires intermédiaires de ces trains, ainsi que les conditions relatives à l'admission des voyageurs, sont indiqués par des affiches spéciales placardées dans les gares et localités de la ligne de Montauban à Paris.

## CAHORS

### Rue des Hortes et P.-Brunies

Projet de modification au plan d'alignement approuvé le 3 juillet 1899.

Le maire de Cahors a l'honneur d'informer ses concitoyens que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du Lot, en date du 8 septembre courant, une enquête est ouverte sur le projet de modification au plan d'alignement approuvé le 3 juillet 1884, consistant à utiliser pour la construction de l'extrême bord de l'alignement situé entre les repères 4 et 4 bis indiqués au plan en observant une retraite de deux mètres de chaque côté à partir du point de rencontre des deux alignements de la rue des Hortes et de la rue P.-Brunies, côté Nord.

Le projet ci-dessus visé, avec les pièces à l'appui, sera déposé au secrétariat de la mairie pendant huit jours, à partir du vendredi 15 septembre 1899, pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance, de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

A l'expiration de ce délai, c'est-à-dire le dimanche 24 septembre 1899, M. Desprats, conseiller de préfecture, commissaire délégué à cet effet, recevra les déclarations des habitants sur les avantages ou les inconvénients qui pourraient résulter de la réalisation du projet sus-mentionné.

### A la Préfecture

M. Boisse, chef de division à la Préfecture du Lot, vient d'obtenir, sur sa demande, la liquidation de sa pension de retraite.

Par arrêté de M. le Préfet, il a été nommé chef de division honoraire.

Depuis 38 ans à Cahors, et depuis 32 ans employé à la préfecture, M. Boisse qui, si nos renseignements sont exacts, est appelé à Paris par une fort belle situation, ne laissera à Cahors que des sympathies.

Aussi tout en le félicitant de l'heureuse position qui lui échoit, lui exprimons-nous nos regrets de le voir s'éloigner du Lot.

— Nous croyons savoir que, comme conséquence de cette mise à la retraite, la 3<sup>e</sup>

division de la préfecture va être supprimée et les diverses attributions de cette division réparties entre les trois autres.

### A l'Ecole Navale

Nous avons annoncé, il y a quelques semaines, l'admissibilité au concours de l'Ecole Navale, de deux anciens élèves du Lycée Gambetta : les jeunes Blin et Fournier, ce dernier fils de l'aimable proviseur du Lycée de notre ville.

Nous apprenons aujourd'hui que ces deux jeunes gens sont définitivement reçus avec les numéros 44 et 47, sur plus de 700 candidats, croyons-nous, et sur 100 admis.

C'est là un très beau résultat dont nous sommes heureux de féliciter bien vivement MM. Blin et Fournier.

### Arrivée du 7<sup>e</sup>

Le 7<sup>e</sup> de ligne, qui vient de prendre part aux manœuvres du 17<sup>e</sup> corps d'armée, rentrera à Cahors demain matin vers onze heures.

### Conseil départemental

Séance du 16 septembre 1899

Présidence de M. FAVARD, inspecteur d'Académie

Etaient présents : MM. Favard, Inspecteur d'Académie, Delport, Peyrichou, conseillers généraux, Mergier, directeur d'Ecole Normale, Anlry, Inspecteur primaire, Vidal et Linol, directeurs d'école, Mmes Escande, directrice d'Ecole Normale, Bonnet, directrice d'école.

M. Bru, membre de l'enseignement privé congréganiste, assiste à la séance pour l'affaire contentieuse.

Figeac. — Opposition du maire à l'ouverture d'une école privée de garçons avec pensionnat, par le sieur Vergnol. — L'opposition est maintenue.

Délégués cantonaux : le Conseil départemental nommé pour 3 ans les délégués cantonaux.

Suppressions de postes : 6 classes sont supprimées dans le département, conformément à la circulaire ministérielle du 7 juillet 1899.

Latouille-Lentillac. — Projet d'adduction d'eau de source au groupe scolaire. Demande d'abandon du rabais. — Adopté.

Françoulès. — Construction d'un groupe scolaire. — Adopté.

St-Géry. — Suppression de l'école mixte de Bouziès-Bas. — Adopté.

Bagnac. — Création d'une école à Lacam. — Adopté.

### Lettres de Napoléon I<sup>er</sup>

La *Nouvelle Revue* a récemment publié quelques lettres inédites de Napoléon I<sup>er</sup>. Elles sont intéressantes, parce qu'elles montrent comment l'empereur examinait les moindres détails de l'administration, s'informait avec minutie et donnait des solutions à tout.

Parmi ces lettres il y en a deux qui intéressent le Lot, les voici :

AU COMTE DE MONTALIVET

Ministre de l'intérieur à Paris

Rambouillet, 10 août 1811.

Faites-moi un rapport sur le sieur Bailly, préfet du Lot. On dit qu'il ne met point assez d'énergie dans mon administration.

AU COMTE DE MONTALIVET

Ministre de l'intérieur à Paris

Rambouillet, 10 août, 1811

Faites-moi un rapport sur le sieur X..., maire de Cahors. On m'assure qu'il a fait banqueroute à Montauban et qu'il est fort abhorré dans le pays.

## Arrondissement de Cahors

SAUZET. — Courses de bicyclettes du

1<sup>er</sup> octobre 1899 — Course départementale :

1<sup>er</sup> prix, 10 fr. ; 2<sup>e</sup> prix, 6 fr. ; 3<sup>e</sup> prix, 4 fr.

Grande internationale : 1<sup>er</sup> prix, 25 fr. ;

2<sup>e</sup> prix, 10 fr. ; 3<sup>e</sup> prix, 5 fr.

Internationale pour les non classés de la

grande internationale : 1<sup>er</sup> prix, 10 fr. ;

2<sup>e</sup> prix, 6 fr. ; 3<sup>e</sup> prix, 4 fr.

Course d'honneur : un panier de liqueurs.

Nota. — Il ne sera fait aucune réduction sur les primes.

Les engagements seront reçus jusqu'au 30 septembre.

Pour tous renseignements s'adresser à M. Henras.

P. S. — Distance à parcourir pour toutes les courses : 2,000 mètres.

**BOULVÉ. — Accident.** — Le sieur Théodore Delpech âgé de 18 ans, domestique chez M. Vigouroux à Sérignac, qui était venu voir un de ses cousins au Boualvé, a fait une chute si malheureuse qu'il s'est cassé une jambe.

Les soins nécessaires lui ont été donnés.

**Arrondissement de Gourdon**

**GRAMAT. — Union vélocipédique.** — Dans la séance de mardi dernier, les administrateurs de l'U.-V.-G. ont décidé que les vélocipédistes âgés de moins de 21 ans seront admis dans la société à titre de membres actifs juniors.

Le montant de leur cotisation annuelle est fixée à 5 francs au lieu de 8 francs. En se faisant inscrire dès ce jour, ils n'auront pas à payer la cotisation de l'année courante.

C'est dimanche, 24 courant, à 4 heures du soir, que sera couru, sur la route de Gramat à Livernon, le premier championnat de 22 kilomètres de l'U.-V.-G.

Les coureurs seront divisés en deux catégories :

Première catégorie. — Membres actifs : Temps maximum, 1 h. 45 ; 3 prix.

Deuxième catégorie. — Membres actifs Juniors : Temps maximum, 1 h. 30 ; 2 prix.

La distribution des récompenses aura lieu le soir, à 8 heures et demie, au siège de l'U. V. G.

Les nouveaux unionistes seront admis à concourir.

**SOULLAC. — Tué par un taureau** — Mercredi soir, le sieur Masson, marchand de bestiaux, arrivait en gare de Souillac, venant d'une foire. Au moment où il se disposait à franchir la gare des marchandises, l'un des taureaux qu'il conduisait, probablement effrayé, lui échappa, et se jeta dans les champs environnants, où il passa la nuit, sans qu'on pût le retrouver.

Ce ne fut que hier matin, vers onze heures, qu'on le vit, d'un air inquiet, se diriger vers la gare en suivant l'avenue.

Quelques ouvriers travaillant sur cette partie de l'avenue essayèrent de l'arrêter avec les quelques instruments qu'ils avaient en mains, mais le taureau, poursuivant sa course, donna un coup de tête dans la poitrine de l'un d'eux, le sieur Marmiesse, de Sérignac, qui fut rejeté à quelques mètres. Lorsqu'on le releva, on constata qu'il vomissait le sang et avait une forte fracture à la tête. Il expirait vers quatre heures.

Quant au taureau, il parcourait furieux l'emplacement de la gare, sans qu'on pût l'arrêter ni le maîtriser, et il s'élança sur la voie de Paris.

Après avoir franchi le viaduc il se jeta dans les bois, du côté de Pegeau. Une battue a été faite avec des armes à feu.

**LABASTIDE-MURAT.** — La foire du second lundi du mois de septembre à Labastide, n'a pas eu une grande importance. La mévente continue sur les bœufs. — Les

bêtes à laine avaient des marchands. — Les porcelets et les oies étaient à des prix énormes. — Le blé, les quatre cinquièmes, 10 francs. L'avoine, de 5 à 6 fr. — La volaille, de 0.60 à 0.75 la livre. — Les veaux, 0.70 le kilo.

Les marchands étalagistes n'étaient pas satisfaits de la journée.

Le gibier se vendait aux prix ordinaires : un lièvre, de 4 à 5 fr. ; un perdreau, de 0.75 à 1 fr. pièce.

**SALVIAC.** — Dans la matinée du 11 septembre courant, un incendie s'est déclaré dans une grange sise au hameau de Luziers, commune de Salviac et a détruit cet immeuble et ce qu'il renfermait, appartenant au nommé Marty.

Les pertes, évaluées à 1,600 fr., sont couvertes par une assurance.

**STRENQUELS.** — Dans la matinée du 9 septembre courant, un incendie a détruit une cave sise au hameau des Quatre-Routes, commune de Strenquels, appartenant au nommé Brassier, et ce qu'elle renfermait, appartenant à deux de ses locataires, les nommés Robert et Petit.

Les pertes sont évaluées :

Pour Brassier, à 800 fr., couvertes par une assurance ;

Pour Robert, à 200 fr., sans assurance ;

Pour Petit, à 600 fr., couvertes par une assurance.

**BULLETIN FINANCIER**

Les bonnes dispositions que nous relevons depuis quelques jours se maintiennent sans toutefois montrer autant de fermeté que précédemment. La liquidation s'opère sans difficulté, l'argent s'offrant dans de bonnes conditions.

Notre 3 0/0 qui détache demain un coupon de 75 cent. et qui avait été compensé le 31 août à 100 65 cote 101.19 ; le 3 1/2 vaut 102.87, l'amortissable fait 100.50.

Nos établissements de Crédit se tiennent très fermes. La Banque de Paris se traite à 1065 ; le Comptoir National d'Escompte à 600 ; le Crédit Foncier à 715 ; le Crédit Lyonnais vaut 976 et la Société Générale 599.

Le Suez est en nouveau progrès à 3615.

Les Rentes étrangères sont bien tenues.

L'Extérieure se traite à 61.20, l'Italien 92.95, le Portugais 24.50, le Russe 3 0/0 1891 est à 90.55, la Rente Turque à 22.75, la Banque Ottomane 588.

Bien que donnant lieu à peu de transactions à terme, nos Chemins français sont toujours en progrès. Le Lyon passe 1895, le Nord à 2110, l'Orléans à 1810.

Sur le marché en Banque, les actions de l'Epicycle cotent 127 fr.

**Bibliographie**

**TOUR DU MONDE.** — Journal des voyages et des voyageurs. — Sommaire du N° 37 (16 septembre 1899).

1° Voyage au Kilima Ndjaro, par M. Joseph Chanel.

2° A travers le monde : La Ville de Luxembourg, par M. Engels.

3° Aux pays inconnus : Le retour de l'Expédition polaire Wellman.

4° Civilisations et religions : En Crète. — Un Enterrement orthodoxe, par Z.

5° Dans le monde du travail : Les chemins de fer dans le monde entier. — Leur développement extraordinaire.

6° A travers la nature : Découverte de Sources de pétrole en Pensylvanie, par Reynaud.

7° Livres et Cartes.

8° Conseils aux voyageurs : Le Collectionneur des Plages ; Recherches à faire à Boulogne-sur-Mer et aux environs ; Caractère de la côte ; Musée, marché au poisson, littoral ; Les fucus et leurs hôtes, par Paul Combes.

Abonnements : Un an, 26 fr. Six mois, 14 fr. Union Postale : Un an, 28 fr. Six mois, 15 fr.

Le numéro : 50 centimes.

Bureaux à la librairie Hachette et Cie, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

**Le Musée des Familles** (66<sup>e</sup> année), paraissant deux fois par mois, publie dans son numéro du 15 septembre 1899 :

Le trésor du Donjon, par Henri Bertin. — La soirée Pioche, par Guydo. — Causerie, par Eug. Muller. — En Corée, par Cl. Vautier. — Le marquis de Beaucaire, par H. Lapaire. — Correspondance céleste, par Léo Dex. — Caricatures et Caricaturistes, par Em. Bayard. — Mouvement scientifique, par G. Brunel. — Mosaïque, par Eug. Muller.

Illustrations par Guydo, M<sup>lle</sup> Bertrand, Ed. Gros, E. Bayard, etc., et d'après de vieilles estampes.

Prix d'abonnement, Paris : un an 14 fr. Départements, 16 francs, à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.** — Sommaire de la 1398<sup>e</sup> livraison (16 septembre 1899).

L'or du pôle, par Danielle d'Arthez. — Dentiste pour chiens, par Léo Ny. — Statuettes de porcelaine, par Fernand Merlet. — Le page de Jehanne, par M<sup>me</sup> la Comtesse de Houdelet. — Esther à Saint-Cyr, par M<sup>me</sup> Barbé.

Abonnements : France : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union Postale : Un an, 22 fr. Six mois 11 fr. Le numéro : 40 centimes.

Hachette et Cie boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

**SAINTE-NICOLAS.** — 20<sup>e</sup> année. — Sommaire du n° 42 du 14 septembre 1899. —

Le marchand de fleurs (Tante Nicole). — Les coups de tête d'Yvonne (François Deschamps). — Filleuls de Napoléon (Cap. Danrit). — Cueillette de champignons (Fanny Bargès). — La troupe de Don Galaor (Eud Dupuy). — Boîte aux lettres. — Tirelire aux devinettes.

Illustrations par J. Geoffroy, Bavier, A. Birch, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Bureaux à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Abonnements : Paris et départements : Six mois, 10 fr. Un an, 18 fr.

**PIANOS ET MUSIQUE**

**A. DENAU**

65, Boulevard Gambetta, Cahors.

Comptoir de Musique de 10,000 morceaux. — Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie. — Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords. — Réparations.

**PHOTOGRAPHIE D'ART VALDIGUÉ**

CAHORS, 5 RUE, DU PORTAIL-ALBAN

Lauréat aux grandes Expositions internationales, etc. HUIT DIPLOMES D'HONNEUR

HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY

Vues de Cahors et des environs. — Reproduction de vieilles photographies pour l'industrie et les arts.

Agrandissements garantis inaltérables, ayant pour ces travaux obtenu les plus hautes récompenses — On opère la nuit et dans tout endroit privé de lumière, par procédé breveté.

La plus belle installation de toute la région

**Pas de marches à monter**

Atelier de pose au rez-de-chaussée

ENTREPRISE ARSÈNE COLLET, FONDÉE EN 1855

**CHANTIER DU CHEMIN DE FER. — AVENUE DES MARCHANDISES**  
(Près la gare des Marchandises. — CAHORS)

**CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE**

PROVISIONS POUR L'HIVER

BOIS DE CHAUFFAGE EN CHÊNE SCIÉ ET FENDU

Le stère, sur le chantier, y compris l'octroi..... 8 fr.  
Le stère, rendu franco à domicile..... 8 50

Copeaux de Bûchage et de Fendage, 5 fr. le stère (rendu franco à domicile)

S'adresser au chef du Chantier du Chemin de Fer, ou envoyer les commandes à

**M. ARSÈNE COLLET**

CHANTIER DU CHEMIN DE FER

AVENUE DES MARCHANDISES

(Près la Gare des Marchandises)

LES

**MASQUES DE SUIE**

PAR PAUL MAHALIN

DEUXIÈME PARTIE

La Bohémienne

I

PAS DE FEU SANS FUMÉE

— Têtebleu ! bélière que je suis ! murmura-t-il ; comment n'ai-je pas songé à cela ?

Un sourire de triomphe fronça ses lèvres minces.

— Les capucins faisaient du vin et le buvaient, c'est clair : voilà mes caves trouvées. Elles sont habitées, on y fricote.

Puis rendant la main à sa monture qui s'enleva dans la direction de Lorrez :

— Cuisinez le dîner, mes camarades, ajoutez-le. Moi je m'invite pour cette nuit, et je fournirai le dessert.

Près d'un mois s'était écoulé. Quoi qu'elle en eût dit à Hector, Christiane n'ayant point insisté pour retourner à Paris, le tuteur et la pupille habitaient à Lorrez, la propriété du feu président de Noyan. Quelques jours après qu'ils

eurent fait élection de domicile dans ce domaine, Vaudrillan reçut du ministère de la police une lettre ainsi conçue :

« La personne sur laquelle se sont égarés vos soupçons est bien l'unique rejeton de la famille de Valleroy. L'administration en possède les preuves authentiques.

« Le défunt marquis Charles-Honoré-Sigismond était un original. Il employa à parcourir l'Europe la majeure partie de sa vie, et mourut en Russie, à la cour de Catherine II, après avoir fait, pendant ses vingt dernières années, de rares apparitions en France et dans ses terres du Gâtinais.

« Son fils, Louis-Trancrede-Hector, a aussi beaucoup voyagé. Il a su rester étranger à toutes les intrigues politiques de son parti. Sa demande d'autorisation à rentrer dans sa patrie est en date de Prague. Elle lui a été accordée à la requête des citoyens Seiyès et Tailleyrand. Il est alors venu à Paris, a déclaré son intention de se soumettre aux lois et a prêté serment à la Constitution.

« Sur la justification de ses titres, il a été envoyé en possession de l'héritage paternel. »

En marge de ce document, Fouché lui-même avait écrit :

« Vous avez fait fausse route.

« Le marquis de Valleroy doit être l'objet des plus grands égards. Cet un garçon inoffensif, de capacité médiocre, qui n'entreprendra rien contre le gouvernement et a fait sa soumission sans arrière-pensée.

« L'ex-évêque d'Autun le protège. Joséphine en a répondu à son mari et le premier consul

paraît avoir sur lui des vues pour l'avenir.

« Evitez de l'indisposer. »

— Vertuchoux ! avait murmuré Vaudrillan en jetant le papier au feu avec humeur, on n'ignore pas pourquoi Bonaparte est si gracieux pour les ci-devant : c'est qu'il ne veut pas souffrir pour les républicains. S'il veut un trône, s'il a dessein d'égorger la liberté, il doit chercher dans les rangs des adversaires de celle-ci des partisans et des complices. En attendant, je suis pour mes frais de conjectures et d'investigations. Voilà qui me lie les bras et me bouche à la fois les yeux et les oreilles !

Le policier avait reniflé une prise :

Et pourtant, il y avait du louche dans ce marquis ! Malgré tout le parfum de gentilhomme dont il avait imprégné ses manières et son langage, ça sentait furieusement le mystère autour de lui ! Les vieux chiens de chasse ne se trompent pas à ses odeurs là. Beauport, qui a du nez, est tombé en arrêt rien qu'en l'apercevant.

C'est drôle, il m'a semblé que le capitaine reconnaissait en lui l'ancien meunier de Nemours.

Puis se raisonnant :

— Allons ; il paraît que j'ai eu affaire à un vrai marquis. Fouché l'affirme : il faut le croire. Il n'y a plus rien à faire de ce côté. Cherchons ailleurs le secret des Masques de Suie.

Or, le secret des Masques de Suie était bien gardé. Il y avait plus : depuis l'arrivée à Lorrez de Vaudrillan et de Christiane, les Masques de Suie avaient disparu instantanément et absolument ! Disparu sans laisser derrière

eux une trace révélatrice, un indice accusateur ; sans une ombre de piste, sans une apparence de vie ! Disparu comme si la terre s'était entrouverte tout à coup pour les engloutir !

Le vol des vingt-cinq mille francs à l'Etat avait été leur dernière prouesse. A partir de ce moment, plus d'embuscades perfides au coin des bois, plus d'exploits effrontés en plein soleil, plus de figures suspectes dans les campagnes.

Voitures et voyageurs allaient en paix par les chemins, et le tocsin haletant avait cessé d'appeler chaque nuit les citoyens au secours de quelque ferme en feu.

D'abord, on n'avait point osé croire à une délivrance aussi inespérée. La garde nationale était restée organisée et armée dans les petites villes, les bourgs et les villages. Les gendarmes et les dragons continuaient à protéger les diligences. On faisait bonne garde : un système de patrouilles volantes, dû à l'imagination de Beauport, correspondait entre chaque localité et scrutait de ses baïonnettes les moindres plis de terrain.

Les masques de Suie avaient-ils jugé prudent de ne point se heurter à un état de choses aussi hérissé de précautions ? S'étaient-ils décidés à liquider leur association après bénéfices raisonnables ? Ou bien encore s'en étaient-ils allés exercer dans une province voisine leur périlleuse et sanglante industrie ? On ne savait.

(A suivre.)

LES CHAINES D'OR

PAR M. A. FLEMING

I GRACE DANTON

Je le croyais moi aussi ; mais il paraît que la grand'mère qui l'a élevée et avec qui elle vivait est morte et, naturellement, elle revient au foyer paternel... pour la première fois. Voici son portrait.

Le frère de Mlle Danton leva ses beaux yeux noirs sur cette figure parfaite et la contempla longuement.

— Si elle ressemble à cela, elle est admirablement belle. C'est une blonde, et j'adore les blondes. Grâce, je crois que j'en deviendrai amoureux.

— Ne t'en avise pas, ce serait inutile.

— Pourquoi?... J'appartiens à une famille honorable et distinguée, je suis un Danton ; je suis membre de la savante Société des médecins et assez bien de ma personne... Pourquoi pas ?

Il se leva, ses yeux noirs souriaient.

Certainement, il était assez beau garçon. Il était même vraiment superbe ainsi, appuyé contre le marbre de la cheminée, hâlé, vigou-

reux, parfait homme du monde.

— Tout cela est inutile, dit Grâce en lui envoyant un sourire. Les innombrables perfections du docteur Danton seront perdues pour l'héritière du château de Danton... elle est fiancée ?

— Quel dommage ! Et quel est l'heureux mortel ?...

— L'honorable lieutenant Reginald Stanford, le plus jeune fils de lord Reeves.

— Alors plus d'espoir pour moi ! Que peut un futur jeune docteur contre le fils d'un lord ?

— Rien ; mais même sans lui tu n'aurais aucune chance de succès, dit Grâce avec une soudaine gravité. J'ai demandé un jour à son père à qui, de Rose ou d'Evelyne, sa fille aînée ressemblait le plus. « Elle ne ressemble ni à l'une, ni à l'autre ; ma fille Kate est belle, imposante, fière comme une reine. » Jamais je n'oublierai son orgueilleux sourire en disant cela.

— Tu en conclus que Mlle Danton, fût-elle libre, est trop fière pour épouser un simple docteur comme moi ?

— Oui.

— Alors la résignation à mon triste sort est tout ce qui me reste. Peut-on se permettre de fumer dans ce sanctuaire. Grâce ? Il me faut quelque consolation. C'est une alliance magnifique pour la fille de Danton, n'est-ce pas ?

— Ils ne le croient pas. J'ai entendu son père dire qu'un prince du sang ne serait pas au-dessus de son incomparable Kate.

— Le diable m'emporte ! mais c'est qu'il

doit le penser ! Quel vieux vaniteux il doit faire !

— Le capitaine Danton n'est pas âgé ; il a à peine quarante-cinq ans, et il n'en paraît pas plus de quarante.

— Alors il te faut l'épouser, Grâce.

— Ne dis donc pas de folies, Franck. Sais-tu bien que tu vas tout empestier ici pour une grande semaine... je ne peux tolérer cela, monsieur mon frère.

— C'est bien ; je m'en vais alors, dit Franck en regardant sa montre.

J'ai promis de rentrer dans une demi-heure pour souper...

— Promis ?... à qui ?...

— A M. le curé. Ah ! j'oublie que tu ignores que je suis au presbytère. J'ai rencontré le curé, l'abbé François, à Montréal ; nous sommes amis de collège... c'était bien le plus turbulent et le plus malicieux garçon que j'aie jamais rencontré.

Tout en parlant, le docteur Danton remettait ses gants.

Son pardessus humide était posé sur une chaise ; il le mit tout en s'avançant vers la porte, accompagné de Grâce.

— Quand te reverrai-je, Franck ?

— Demain ! j'ai envie de voir notre belle cousine anglaise. Par tous les diables ! la pluie sait tomber au Canada.

Lorsque Grâce ouvrit la porte d'entrée, un vent froid de novembre se précipita à l'intérieur en même temps qu'un torrent de pluie.

Grâce put à peine distinguer dans l'obscurité un cheval blanc attaché à un arbre.

— C'est de mauvaise augure, Grâce, lui dit son frère ; le capitaine Danton et sa fille arrivent escortés par la tempête, cela pourrait promettre des querelles domestiques.

Il descendit rapidement les marches du porron, mais les remonta presque aussitôt.

— Qui est cette fée blanche aux yeux bleus qui m'a reçu ?

— Evelyne Danton.

— Présente-lui mes respects... les respects du docteur Franck. Elle deviendra très jolie, je crois, et si Mlle Kate me dédaigne, je pourrai peut-être me rejeter sur Mlle Evelyne. J'ai idée que j'aimerais à entrer dans une famille aussi illustre. Mais, encore une fois, bonsoir, chère sœur ; dors bien et ne fais pas de mauvais rêves.

Cette fois, il était bien parti ; sa sœur resta sur la porte, regardant le cheval blanc et son grand et sombre cavalier disparaître sous les arbres agités par le vent.

II

KATE DANTON

Grâce rentra lentement au salon et resta longtemps debout devant le feu qu'elle regarda d'un air rêveur.

Le bien-être que l'on éprouvait dans cette pièce gaiement éclairée par les lueurs de la lampe et du feu, formait un contraste frappant avec le bruit du vent et de la pluie qui faisaient rage au dehors.

(A suivre.)

Étude de M<sup>e</sup> Camille SAUTET, avoué à Cahors, place du Palais de Justice, 7 Successeur de M<sup>e</sup> Léon TALOU.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Au plus offrant et dernier enchérisseur EN UN SEUL LOT DE DIVERS IMMEUBLES

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE FARGUES, CANTON DE MONTCUQ, ARRONDISSEMENT DE CAHORS (LOT)

L'adjudication aura lieu le Mercredi dix-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice à Cahors.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte obligatoire retenu par M<sup>e</sup> DERRÈRE, notaire à Puy-l'Évêque, le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré,

Et par suite d'un procès-verbal de saisie, du ministère de M<sup>e</sup> SERRÈRE, huissier à Cahors, en date des huit et neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré, et transcrit avec l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-huit juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, volume 165, numéros 21 et 22.

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de Cahors, le vingt-un août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, lequel a donné acte à M<sup>e</sup> SAUTET, avoué, des lectures et publication du cahier des charges et fixé le jour de l'adjudication.

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

Monsieur Pierre LARROCHE, propriétaire, demeurant à Bercegol, commune d'Allez et Cazenave, canton de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne), agissant comme tiers, porteur des lettres de change, assortissant le contrat d'obliga-

tion précitée, souscrit par les consorts CARRATIÉ ou CARRETIÉ, au profit de Messieurs BLAQUIÈRES et SALBAING, banquiers à Sainte-Livrade, et par suite subrogé aux lieux et place de ces derniers.

Ayant M<sup>e</sup> Camille SAUTET, pour avoué constitué, près le Tribunal Civil de Cahors, demeurant dite ville.

En présence ou eux dûment appelés de :

1<sup>o</sup> Jeanne CAYLA, veuve de Jean CARRATIÉ ou CARRETIÉ ;

2<sup>o</sup> Jean-Pierre CARRATIÉ ou CARRETIÉ, cultivateur et Bathilde-Philomène VAYSSIÈRES, sans profession, mariés.

Tous trois demeurant ensemble en qualité de domestiques chez Monsieur Lussagnet, à Cuq, canton d'Assaffort (Lot-et-Garonne), pris solidairement.

Parties saisies n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé le mercredi dix-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à midi et demi à l'audience des criées du Tribunal Civil de Cahors, au palais de Justice de la dite ville, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des biens dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

DES

BIENS A VENDRE

Telle qu'elle résulte du procès-verbal de l'huissier

BIENS IMMEUBLES

SITUÉS

DANS LA COMMUNE DE FARGUES

Article un

Une terre, située au lieu dit Pré de Lafontaine, ou Lieux de Lafontaine, formant le numéro 31, section C 1 du plan cadastral de la commune de Fargues, de contenance environ soixante-quatorze ares cinquante-cinq centiares, deuxième, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de seize francs trois centimes. Cet article confronte du Levant à chemin de l'Hôpital, à Rouffiac ; du Nord à Carratié, Cayla, Alix de Beauzat et Bessières ; du Couchant à Roux ; du Midi aux sieurs Brignères et Bessières.

Article deux

Une terre, située au lieu dit l'Hôpital et le Clos des Vignes, formant le numéro 51, section C 1 du plan cadastral de la commune de Fargues, de contenance environ vingt-deux ares trente-cinq centiares, troisième classe, et d'un revenu net de trois francs trentecinq centimes.

Article trois

Une vigne, située au même lieu, formant le numéro 52 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ cinq ares soixante-cinq centiares, moitié seconde et moitié troisième classes, et d'un revenu net de soixante centimes.

Ces deux derniers numéros, forment un seul article, confrontant du Midi à chemin de l'Hôpital à Fargues ; du Levant à Roux ; du Midi au même et du Couchant à Brignères.

Article quatre

Un bois, situé au lieu dit Bois de Labrugue ou Lalbenque, formant le numéro 75, section C 1 du plan cadastral de la commune de Fargues, de contenance environ soixante-douze ares cinq centiares, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de trois francs soixante centimes. Cet article, confronte du Midi à chemin de l'Hôpital à Poujol ; du Levant à Roux ; du Nord au même et à chemin de l'Hôpital à la Combe de l'Orge et du Couchant à Bessières.

Article cinq

Une terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit Le Clos, formant le numéro 61, section C 1 du plan cadastral de la commune de Fargues, de contenance environ vingt-neuf ares cinquante-cinq centiares, seconde, troisième et quatrième classes, et

d'un revenu net de quatre francs quarante-cinq centimes.

Article six

Une terre, en nature de bois, située au même lieu, formant le numéro 63, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ dix ares cinquante-cinq centiares, troisième classe, et d'un revenu net de soixante-quatorze centimes.

Article sept

Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 64, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-neuf ares quarante-cinq centiares, troisième classe, et d'un revenu net de quinze centimes. Ces trois derniers numéros, forment un article d'un seul tenant, confrontant du Couchant au patus et au hangard ci-après décrits ; du Midi à chemin de l'Hôpital à Lavidale ; du Levant à Bouyssou et Bessières et du Nord à chemin de l'Hôpital à Poujol.

Article huit

Four et patus, situés au lieu dit l'Hôpital, formant le numéro 60, section C 1 du plan cadastral de la commune de Fargues, de contenance environ dix centiares, première classe, et d'un revenu net de six centimes. Ce four est construit en pierres, couvert en tuiles et est en mauvais état, il confronte avec chemin public, terre et patus des saisis.

Article neuf

Grange et patus, situés au lieu dit Le Clos, formant le numéro 62, des mêmes section et plan cadastral, d'une contenance environ deux ares soixante-dix centiares, première classe, et d'un revenu net de un franc soixante-deux centimes. Cette grange, est construite en pierres, couverte en tuiles canal, renferme deux pièces au rez-de-chaussée, servant à remiser les bestiaux et un étage peu élevé au-dessus contenant des fourrages. Elle a son entrée au Levant, et confronte dans son ensemble, avec patus, jardin et terre appartenant aux saisis et chemin de service.

Article dix

Un jardin, situé au lieu dit Bois de l'Hôpital, formant le numéro 81, section C 1 du même plan cadastral, de contenance environ cinq ares quarante-cinq centiares, première classe, et d'un revenu net de trois francs vingt-sept centimes.

Article onze

Sol et patus, situés au même lieu, formant le numéro 82, des mêmes sections et plan cadastral, de contenance environ un are vingt centiares, première classe, et d'un revenu net de soixantedouze centimes.

Article douze

Une maison d'habitation, située au même lieu, formant le numéro 82, section C 1 du plan cadastral

de la commune de Fargues, d'un revenu net de dix-huit francs soixante-quinze centimes, à cinq ouvertures imposables. Cette maison est construite en pierres, couverte en tuiles creuses, à trois tombants d'eau, et comprend un rez-de-chaussée servant de cave, divisé en deux pièces ; un premier étage, ayant deux pièces, cuisine et chambre et un second étage peu élevé, servant de grenier ; elle a son entrée à l'aspect du Levant. Cette maison confronte avec chemin, patus, jardin et terre appartenant aux saisis. A côté de cette maison, se trouve une grange ou hangard, construite en pierres, couverte en tuiles creuses, ayant son entrée au Nord et servant à remiser les charrettes et outils aratoires ; ainsi qu'une étable construite en pierres, en mauvais état.

Tous les biens immeubles ci-dessus décrits, limités et confrontés, sont jouis et exploités par le sieur VAUBRISSON, Pierre, gendre BELVEZET, à Rouffiac, on ne sait à quel titre. Ils sont portés sur sa tête à la matrice cadastrale de la commune de Fargues.

Article treize

Distrait.

Article quatorze

Distrait.

Article quinze

Distrait.

Article seize

Distrait.

MISE A PRIX

Les biens immeubles ci-dessus désignés, seront mis en vente en un seul lot, sur la mise à 10 fr. prix de dix francs, ci.. 10

En sus des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait, certifié, conforme. Cahors, le seize septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

L'avoué poursuivant,

Signé : Camille SAUTET.

Enregistré à Cahors, le septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes.

Le receveur,

Signé : DE FRAMOND.

Pour tous renseignements s'adresser à M<sup>e</sup> Camille SAUTET avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges qui comme tous les autres avoués occupant près le dit tribunal, pourra être chargé d'enchérir.